



le **cnam**

COMITE DE SUIVI DE L' EDITION SCIENTIFIQUE

Bulletin de veille n°2 – Septembre 2018

Tableau comparé des politiques nationales de l'open access au sein des principaux pays d'Europe

Emile Gayoso, Postdoctorant Dicen IdF (CNAM) - MESRI

Note sur la lecture du tableau : les informations contenues dans ce tableau concernent en premier lieu les lois nationales sur l'open access (lignes ayant un fond blanc) et en second lieu les stratégies nationales et autres plans ou initiatives impulsés par les gouvernements, le plus souvent par les ministères en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche (lignes dont le fond est rosé). Ce document exclut donc le niveau des établissements (organismes de financement de la recherche ou universités et centres de recherche) et leur politique de mandat. La dernière ligne du tableau, séparée des autres par une double bordure, expose les principales initiatives de l'Union européenne en matière d'open science depuis 2008 et le lancement de l'Open Access Pilot (le fond bleu indique que les données concernent l'Union européenne).

PAYS	Intitulé des lois, stratégies et plans nationaux	Date de promulgation des lois ou de publication des textes	Porteur de la loi, stratégie ou plan national	Extraits significatifs des textes officiels	Suivi et mise en œuvre de la loi
Allemagne	Loi « <i>Zweitverwertungsrecht</i> » (« droit d'exploitation secondaire »)	Juin 2013	Ministère de la Justice	<p>La loi allemande introduit dans le code de la propriété intellectuelle un « droit d'exploitation secondaire » des publications scientifiques, ce qui constitue un renforcement du droit d'auteur offrant au chercheur une protection juridique face aux contrats des éditeurs pouvant chercher à garder l'exclusivité des droits. Cette loi va par la suite inspirer plusieurs législations nationales comme les lois italienne et française.</p> <p>“L'auteur d'une contribution savante, née d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des ressources publiques et publiée dans une collection périodique paraissant au moins deux fois par an, est en droit, même lorsqu'il a cédé un droit d'exploitation exclusif à l'éditeur, de rendre publiquement accessible cette contribution dans la version acceptée du manuscrit, après un délai de douze mois suivant sa première publication, toute fin commerciale étant exclue. La source de la première publication doit être indiquée. Un accord dérogatoire au détriment de l'auteur est sans effet.”</p> <p>Source : Art. 38, §4 du German copyright Act, 2013 : https://www.gesetze-im-internet.de/englisch_urhg/englisch_urhg.html#p0207</p>	NR ¹
	German Federal Ministry of Education and Research's Open Access Strategy	20 septembre 2016	BMBF (Ministère Fédéral de l'Education et de la Recherche)	<p>“The German Federal Ministry of Education and Research's Open Access Strategy is based on the following guiding principles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - The aim is that Open Access should become one standard practice in scientific publishing in Germany - Green and Gold Open Access are complementary and equally valuable. - Open Access publications have to fulfil quality assurance requirements that are comparable to those for traditional publications. This can be ensured by applying tried-and-tested quality-assurance mechanisms, such as peer-review procedures. In addition, the potential of innovative new models for quality assurance (e. g. open peer-review procedures) should also be used 	<p>Le gouvernement allemand s'engage à promouvoir les initiatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création du Open Access Dialogue Forum dans le but de coordonner les « principaux acteurs du système de recherche allemand dans leurs stratégies et régulations de l'open access ». - Création d'un « Bureau national » (« national office ») d'expertise sur

¹ Non Renseigné.

				<ul style="list-style-type: none"> - Open Access does not imply any obligation to publish or to disclose research findings. The decision whether to publish is the sole responsibility of researchers themselves” <p>Source : https://www.bmbf.de/pub/Open_Access_in_Deutschland.pdf</p>	<p>l’open access qui s’appuiera sur l’expérience considérée comme probante du lancement d’un site fédéral d’information sur l’open access en Allemagne (open-access.net) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « The national office will support the establishment - of expertise in this area with materials and advice at institutions where there are no contact persons. » <p>Source : https://www.bmbf.de/pub/Open_Access_in_Deutschland.pdf</p>
BELGIQUE (Fédération Wallonie-Bruxelles)	« Projet de décret visant à l’établissement d’une politique de libre accès aux publications scientifiques (open access) »	2 mai 2018	Ministère de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	<p>Art.5 : [...] « Les chercheurs déposent dans une archive numérique institutionnelle toutes leurs publications issues de leurs recherches réalisées en tout ou en partie sur fonds publics émanant totalement ou partiellement de la Communauté française, in ex-tenso, immédiatement après l’acceptation de l’article par un éditeur. »</p> <p>Art. 6 : [...] « Chaque institution d’enseignement supérieur est tenue d’avoir ou de se rattacher à une archive numérique institutionnelle permettant aux chercheurs qui en dépendent de s’acquitter de leur obligation de dépôt. »</p> <p>Art. 8 : [...] « L’accès aux publications déposées dans une archive numérique institutionnelle est immédiatement libre à l’initiative du chercheur. Dans le cas où l’éditeur l’exige par contrat, cet accès a lieu à l’expiration d’un délai courant à compter de la date de la première publication. Ce délai ne peut dépasser six mois pour une publication dans le domaine des sciences, des techniques et de la médecine humaine ou vétérinaire et douze mois dans celui des sciences humaines et sociales»</p> <p>Source : http://www.pfwb.be/le-travail-du-parlement/doc-et-pub/documents-parlementaires-et-decrets/documents/001591649</p>	<p>Cf. Art. 9 du projet de décret :</p> <p>« La Commission des Bibliothèques et Services académiques collectifs (CBS) de l’Académie de Recherche et d’Enseignement Supérieur (ARES) est chargée, en collaboration avec la Bibliothèque interuniversitaire de la Communauté française de Belgique (BicfB), du suivi et de l’évaluation des effets du présent décret, notamment en ce qui concerne le suivi et le contrôle des coûts de publication exigés par les éditeurs. »</p>
CROATIE	Pas de loi ni de stratégie nationale d’open access.				
DANEMARK	Denmark National Strategy for Open Access	Juin 2014	Ministry of Higher Education and Science	<p>Points essentiels de la Stratégie Nationale d’Open Access danoise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - “The implementation of Open Access is primarily to take place through the green model” 	Création pour 3 ans (2014-2017) du <i>Open Access National Steering Committee</i> chargé de « l’implémentation et du développement de la Stratégie Nationale d’Open Access ». Il est composé de 16 membres et d’un observateur du

				<ul style="list-style-type: none"> - "The implementation of Open Access is not to take place through legislation, but through collaboration between relevant actors. - "Whereas the implementation of Open Access is primarily to take place through the green model, the National Steering Committee for Open Access in consultation with relevant parties is to examine the opportunity for a long-term cost-effective transition to the golden model [...]” - "In the implementation of Open Access, steps must be taken to ensure that researchers keep part of their copyright so as to allow them to file the final quality- assured version of their scientific articles in a digital archive. This will be done in negotiations between Denmark's Electronic Research Library and the scientific publishing houses” <p>Source : https://ufm.dk/en/research-and-innovation/cooperation-between-research-and-innovation/open-access/Publications/denmarks-national-strategy-for-open-access</p>	<p>Ministère de la culture. Les 8 universités danoises y ont chacun un représentant (le directeur de la bibliothèque universitaire) auxquels il faut ajouter les porte-parole des principales fondations et agences de financement de la recherche danoises.</p> <p>Source : https://ufm.dk/en/research-and-innovation/cooperation-between-research-and-innovation/open-access/Publications/the-national-steering-committee-1</p>
Espagne	Ley de la Ciencia, la Tecnología y la Innovación, art. 37 (« Loi sur la Science, la Technologie et l'Innovation »)	1er juin 2011	Ministerio de Ciencia, Innovación y Universidades (Ministère de la Science, de l'Innovation et des Universités)	<p>Texte intégral de l'article 37 (traduction de l'auteur) :</p> <p>« Diffusion en accès ouvert :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les agents publics du système espagnol de Science, technologie et innovation favoriseront le développement d'archives institutionnelles, propres ou partagées, ouvertes aux publications de son accès au personnel de recherche, et mettre en place des systèmes pour se connecter avec des initiatives similaires au niveau national et international. 2. Le personnel de recherche dont l'activité de recherche est principalement financée par des fonds du budget de l'État publiera une version numérique de la version finale des contenus ayant été acceptés pour parution dans les publications scientifiques périodiques, aussi tôt que possible, mais au plus tard douze mois après la date de publication officielle. 3. La version électronique sera publiée dans des dépôts d'accès ouverts reconnus dans le domaine de connaissance dans lequel la recherche a été mise au point, ou dans des archives institutionnelles d'accès ouvert. 4. La version électronique publique pourra être utilisée par les administrations publiques dans leurs processus d'évaluation. 5. Le Ministère de la Science et de l'innovation facilitera l'accès centralisé aux dépôts, et sa connexion avec des initiatives similaires nationales et internationales. 6. Ce qui précède est sans préjudice des accords en vertu desquels ont été attribués ou transféré à des tiers les droits sur les publications, et ne sera pas appliqué lorsque 	<p>Trois ans après la promulgation de l'article 37 de la <i>Ley de la Ciencia, la Tecnología y la Innovación</i>, face aux nombreux problèmes posés par l'application de la loi, la Fondation Espagnole pour la science et la technologie (FEYCT) a publié ses recommandations pour sa mise en place².</p> <p>Une des recommandations consistait à appeler à la création d'un comité de suivi (comisión de seguimiento) de la loi qui se charge de mesurer le niveau d'application du mandat de dépôt obligatoire des publications scientifiques. Ce comité a été constitué au premier semestre 2015. Ses membres ont été choisis parmi les membres du Conseil supérieur de la recherche scientifique (CSIC) et des universités espagnoles³. Le comité a ainsi pu établir dans un rapport que sur RECOLECTA (pour <i>Recolector de Ciencia Abierta</i>) qui est la plateforme regroupant les archives institutionnelles des universités espagnoles ainsi que les portails des revues en accès ouvert, seules 9% des publications</p>

² Fundación Española de Ciencia y Tecnología (FEYCT), *Recomendaciones para la implementación del artículo 37 Difusión en Acceso Abierto de la Ley de la Ciencia, la Tecnología y la Innovación*, 2014 : recolecta.fecyt.es/sites/default/files/contenido/documentos/Implantacion_Art37_AccesoAbierto.pdf

³ Les membres de ce comité sont : Lluís Anglada (CSIC), Teresa Malo de Molina (Universidad Carlos III), Remedios Melero (CSIC), Inmaculada Ribes (Universitat Politècnica de València).

				les droits sur les résultats de l'activité de recherche, le développement et l'innovation ils sont susceptibles de protection. »	financées par des fonds publics de 2011 à 2014 étaient présentes en accès ouvert au moment de l'enquête (entre le 31 juillet 2015 et le 15 septembre 2015).
France	Loi pour une République numérique, art. 30	7 octobre 2016	Secrétariat d'état chargée du numérique et de l'innovation (Axelle Lemaire)	<p>Le chapitre III du titre III du livre V du code de la recherche est complété par un article L. 533-4 ainsi rédigé :</p> <p>« Art. L. 533-4.-I.-Lorsqu'un écrit scientifique issu d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des dotations de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics, par des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne est publié dans un périodique paraissant au moins une fois par an, son auteur dispose, même après avoir accordé des droits exclusifs à un éditeur, du droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique, sous réserve de l'accord des éventuels coauteurs, la version finale de son manuscrit acceptée pour publication, dès lors que l'éditeur met lui-même celle-ci gratuitement à disposition par voie numérique ou, à défaut, à l'expiration d'un délai courant à compter de la date de la première publication. Ce délai est au maximum de six mois pour une publication dans le domaine des sciences, de la technique et de la médecine et de douze mois dans celui des sciences humaines et sociales.</p> <p>« La version mise à disposition en application du premier alinéa ne peut faire l'objet d'une exploitation dans le cadre d'une activité d'édition à caractère commercial.</p> <p>« II.-Dès lors que les données issues d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des dotations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne ne sont pas protégées par un droit spécifique ou une réglementation particulière et qu'elles ont été rendues publiques par le chercheur, l'établissement ou l'organisme de recherche, leur réutilisation est libre.</p> <p>« III.-L'éditeur d'un écrit scientifique mentionné au I ne peut limiter la réutilisation des données de la recherche rendues publiques dans le cadre de sa publication.</p> <p>« IV.-Les dispositions du présent article sont d'ordre public et toute clause contraire à celles-ci est réputée non écrite.</p> <p>Source : https://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPubliee.do?idDocument=JORFDOLE000031589829&type=general&legislature=14</p>	<p>Par un arrêté du 2 janvier 2017, un Comité de suivi de l'édition scientifique est constitué comprenant 15 membres répartis en 3 collèges de 5 membres chacun et appartenant respectivement à l'enseignement supérieur et à la recherche, aux professionnels de l'édition publique et des bibliothèques et aux éditeurs et diffuseurs privés. Le président du comité de suivi est nommé par arrêté du ministre pour une durée de 2 ans renouvelable. Il s'agit de Daniel Renoult, inspecteur général des bibliothèques.</p> <p>Les missions du comité de suivi sont définies dans les articles 1 et 2 :</p> <p>Art. 1 : Un comité de suivi de l'édition scientifique est créé pour la mise en place d'un plan de soutien à l'édition scientifique par les ministres chargés de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture</p> <p>Art. 2 : Les missions de ce comité sont de :</p> <p>1° Conduire des études destinées à connaître et comprendre les réalités et l'économie des revues;</p> <p>2° Identifier les données dont le recueil sera nécessaire pour veiller au maintien et au développement d'une édition scientifique française et francophone, en particulier en sciences humaines et sociales ;</p> <p>3° Etudier les orientations d'une politique destinée à soutenir l'édition scientifique ;</p> <p>4° Etudier les orientations d'une politique mutualisée d'acquisitions, notamment à travers des modèles de licences nationales ;</p> <p>5° Examiner les mutualisations possibles par le moyen de plateformes de diffusion ;</p> <p>6° Concourir à la préparation du rapport prévu à l'article 33 de la loi du 7 octobre 2016 susvisée.</p> <p>Source : https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/1/2/MENS1637431A/jo/texte</p>
	Plan national pour la science ouverte	4 juillet 2018	Ministère de l'enseignement supérieur, de la	Le Plan national pour la science ouverte a été publié par le MESRI le 4 juillet 2018 sous la forme d'un document de 12 pages structuré en trois axes thématiques comprenant chacun trois mesures phares. Ces mesures s'inspirent des 12 leviers d'actions pour l'open science recommandés par l'Amsterdam Call for Action on Open	Le plan comprend également certaines initiatives permettant d'assurer un suivi de la mise en place de l'open science en France :

			recherche et de l'innovation	<p>Science, document établi après la tenue à Amsterdam, en avril 2016, sous la présidence néerlandaise du Conseil de l'UE, d'une conférence d'experts et de partie-prenantes (organismes de financement de la recherche, universités, centres de recherche, éditeurs, entreprises) sur le thème « Open Science : from vision to action ».</p> <p>Axe 1 : généraliser l'accès ouvert aux publications</p> <p>Les mesures :</p> <p>1 - Rendre obligatoire la publication en accès ouvert des articles et livres issus de recherches financées par appel d'offres sur fonds publics. 2 - Créer un fond pour la science ouverte. 3 - Soutenir l'archive ouverte nationale HAL et simplifier le dépôt par les chercheurs qui publient en accès ouvert sur d'autres plateformes dans le monde.</p> <p>Axe 2 : structurer et ouvrir les données de la recherche</p> <p>Les mesures :</p> <p>4 - Rendre obligatoire la diffusion ouverte des données de recherche issues de programmes financés par appels à projets sur fonds publics. 5 - Créer la fonction d'administrateur des données et le réseau associé au sein des établissements. 6 - Créer les conditions et promouvoir l'adoption d'une politique de données ouvertes associées aux articles publiés par les chercheurs.</p> <p>Axe 3 : s'inscrire dans une dynamique durable, européenne et internationale</p> <p>7 - Développer les compétences en matière de science ouverte notamment au sein des écoles doctorales. 8 - Engager les opérateurs de la recherche à se doter d'une politique de science ouverte. 9 - Contribuer activement à la structuration européenne au sein du European Open Science Cloud et par la participation à GO FAIR.</p> <p>Source : http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid132531/plan-national-pour-la-science-ouverte-discours-de-frederique-vidal.html</p>	<ul style="list-style-type: none"> - « mettre en place un baromètre de la science ouverte en France » - « Créer un Comité pour la science ouverte regroupant les experts du domaine et qui traitera des publications, des données de la recherche, des compétences et de l'articulation avec l'Europe et l'échelle internationale. Il sera chargé de proposer une mise à jour du plan dans deux ans. »
ITALIE	La loi 112/2013 relative à la valorisation de la culture, article 4 (« <i>Disposizioni urgenti per la tutela, la</i>	7 octobre 2013	Ministère des biens et activités culturels et du tourisme	Traduction française de l'article 4, § 2 de la loi 112/2013 relative à la valorisation de la culture (<i>traduction par l'auteur</i>) : « Les organismes publics chargés de l'attribution ou de la gestion des financements de la recherche scientifique adoptent, dans leur autonomie, les mesures nécessaires	La loi italienne qui est à la fois plus contraignante que la loi allemande (elle impose un mandat obligatoire de publication secondaire aux chercheurs ayant bénéficié d'au moins 50% de

	<p>valorizzazione e il rilancio dei beni e delle attività culturali e del turismo »)</p>			<p>à la promotion de l'accès ouvert aux résultats de la recherche financée pour une part égale ou supérieure à 50% avec des fonds publics, lorsqu'ils sont documentés dans des articles publiés dans des périodiques scientifiques paraissant au moins deux fois par an. Les articles mentionnés ci-dessus doivent inclure un formulaire de projet dans lequel sont mentionnées toutes les personnes qui ont contribué à sa réalisation. L'accès ouvert se réalise :</p> <p>a) par la publication par l'éditeur, lors de la première publication, de telle sorte que l'article soit accessible gratuitement à partir d'un lieu et d'une heure choisis individuellement ;</p> <p>b) par une re-publication sans but lucratif dans des archives électroniques institutionnelles ou disciplinaires, selon les mêmes modalités, dans les dix-huit mois suivant la première publication pour les publications de disciplines scientifiques, techniques et médicales et dans les vingt-quatre mois pour les disciplines des sciences humaines et sociales . »</p> <p>Source : http://www.gazzettaufficiale.it/eli/id/2013/10/08/13A08109/sg</p>	<p>fonds publics pour leurs travaux) et moins dommageable aux éditeurs (elle ne suspend par leurs droits sur les publications) n'a pas été accompagnée de mesures de suivi particulières. Néanmoins, l'Associazione italiana per la promozione della Scienza aperta, créée en 2015 par des chercheurs et bibliothécaires italiens, a fait une proposition officielle au parlement « d'aligner l'Italie sur les pays européens les plus avancés en ajoutant un article 42 bis à la loi sur le droit d'auteur dans le but d'accorder un droit de publication secondaire aux auteurs d'oeuvres scientifiques telles que des articles publiés dans des revues, des chapitres publiés dans livres et monographies financés par des fonds de recherche » [traduction de l'auteur].</p> <p>Source : http://aisa.sp.unipi.it/attivita/diritto-di-ripubblicazione-in-ambito-scientifico/novella/</p>
<p>PAYS-BAS</p>	<p>« Open Access to Publications », Lettre au Parlement hollandais de Sander Dekker, Secrétaire d'état à l'éducation, à la culture et à la science</p>	<p>21 janvier 2014</p>	<p>Secrétariat d'état à l'éducation, à la culture et à la science</p>	<p>"The switch to the golden road</p> <p>My preference is "golden" open access; in other words, publication in journals that make research articles available online free of charge. My aim is for the Netherlands to have switched entirely to the golden road to open access within ten years, in other words by 2024. In order to achieve this, at least 60 per cent of all articles will have to be available in open access journals in five years' time."</p> <p>"Open access in the coming years</p> <p>The universities, the Royal Academy and NWO will have to prioritise the golden road to open access in their institutional policies if we are to achieve the target indicated above. The universities in particular must make allowance for the changing tasks of their libraries. The shift from university-financed subscriptions to researcher-financed publication will have consequences for how funding is allocated within the walls of academia.</p> <p>Source : https://www.government.nl/documents/parliamentary-documents/2014/01/21/open-access-to-publications</p>	<p>La transition vers la voie dorée clairement souhaitée et exprimée par le secrétaire d'état Sander Dekker se traduit par des mesures à trois niveaux:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un rapprochement avec les pays européens possédant aussi une forte industrie de l'édition scientifique afin de coordonner la transition vers l'open access. Les premiers pays cités sont le Royaume-Uni et l'Allemagne. Viennent ensuite le Danemark, la Finlande, la Belgique et la France. 2. Profiter de l'année 2014, année de renégociation des contrats avec les éditeurs, pour mettre en pratique le principe de publication en libre accès immédiat, au besoin au moyen d'accords de <i>offsetting</i> répercutant les sommes engagées pour le paiement d'APC sur le prix des abonnements aux bouquets de revues. 3. La mise en place d'un système national de <i>reporting</i> incluant l'obligation pour les universités et

					centres de recherche hollandais (Royal Academy et NWO) de publier un rapport annuel faisant état des APC payés, des contrats établis avec les éditeurs.
Amendement Taverne	1er juillet 2015	Seconde Chambre des Etats Généraux (député Taverne)	<p>L'Amendement Taverne modifie le code de la propriété intellectuelle néerlandais et est ainsi l'équivalent aux Pays-Bas du droit de publication secondaire établi par la loi allemande de 2013, comme en atteste les extraits du Copyright Act suivants :</p> <p>Article 25fa Copyright Act/law</p> <p>"The maker of a short scientific work, the research for which has been paid for in whole or in part by Dutch public funds, shall be entitled to make that work available to the public for no consideration following a reasonable period of time after the work was first published, provided that clear reference is made to the source of the first publication of the work."</p> <p>Article 25h</p> <p>1. The provisions of this chapter cannot be waived by the author.</p> <p>2. Whatever the law governing the contract, the provisions of this Chapter apply if :</p> <p>a. the contract in the absence of a choice would be governed by Dutch law, or; b. acts of exploitation take place or should take place wholly or mainly in the Netherlands.</p>		NR
National Plan Open Science	9 février 2017	Ministry of Education, Culture and Science (OCW)	<p>"The National Plan Open Science concentrates on three key areas :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Promoting open access to scientific publications (open access). 2. Promoting optimal use and reuse of research data. 3. Adapting evaluation and award systems to bring them into line with the objectives of open science (reward systems)." <p>Source : https://www.openscience.nl/binaries/content/assets/subsites-evenementen/open-science/national_plan_open_science_the_netherlands_february_2017_en.pdf</p> <p>« Lors de leur présidence du Conseil de l'Union européenne au premier semestre 2016, les Pays-Bas ont fait de l'open access une des priorités de leur agenda, dans le cadre de l'open science promue par le Commissaire européenne pour la</p> 	Création d'une plateforme nationale de l'open science aux objectifs définis comme suit (traduction de l'auteur) :	<ol style="list-style-type: none"> 1) "Définir des éléments mesurables quantitativement et qualitativement en accord avec le suivi national et européen existant. Cela ne devrait pas entraîner de lourdes charges administratives." 2) "Partager les connaissances et l'expérience les uns avec les autres et établir des liens. »

				<p>recherche, la science et l'innovation Carlos Moedas. Cela s'est traduit par la publication, début 2016, de l'Amsterdam Call for Action on Open Science et par l'adoption de quatre principes liés à l'open science dans les conclusions du Conseil Compétitivité du 27 mai 2016 (...).</p> <p>Le Plan national retient trois objectifs, en lien avec les conclusions du Conseil Compétitivité de mai 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Généralisation de l'open access à toutes les publications d'ici 2020 - Développement de l'open data : Rendre les données de la recherche réutilisables - Prise en compte de l'open science dans les mécanismes d'évaluation et de promotion des chercheurs. » <p>Source : https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/diplomatie-scientifique/veille-scientifique-et-technologique/pays-bas/article/publication-du-plan-national-neerlandais-sur-l-open-science</p>	<p>3) "Répondre aux nouveaux développements dans le domaine de la science ouverte, ce qui peut nécessiter des actions supplémentaires."</p> <p>La plateforme est également dotée d'un groupe de pilotage (<i>steering group</i>). L'ancien recteur de l'Université Technologique de Delft Karel Luyben en a été nommé président sous le titre de Coordinateur National pour l'Open Science le 2 février 2018.</p>
	[Pas de loi nationale sur l'open access en dehors de l'introduction en 2014 d'une exception au droit d'auteur pour le <i>Text and Data mining</i> : cf. Copyright, Designs and Patents Act, Article 29A : "Copies for text and data analysis for non-commercial research"]				
ROYAUME-UNI	<p>Letter to Dame Janet Finch on the Government Response to the Finch Group Report: « Accessibility, sustainability, excellence: how to expand access to research publications »</p>	16 juillet 2012	<p>Department for Business, Innovation and Skills (BIS) (David Willets)</p>	<p>Dans cette lettre ouverte à Janet Finch, la coordinatrice du rapport sur l'open access commandé par le gouvernement britannique en 2011, David Willets exprime l'approbation et par conséquent l'adoption par le gouvernement britannique de la quasi-totalité des préconisations du rapport : « We wish to extend open access to research and so accept all the conclusions in the report (except for one involving tax which will be considered further). »</p> <p>i. a clear policy direction should be set towards support for publication in open access or hybrid journals, funded by APCs, as the main vehicle for the publication of research, especially when it is publicly funded;</p> <p>iii. support for open access publication should be accompanied by policies to minimise restrictions on the rights of use and re-use, especially for non-commercial purposes, and on the ability to use the latest tools and services to organise and manipulate text and other content;</p>	<p>Après la publication du rapport Finch et son adoption par le gouvernement britannique, Universities UK, l'organisation représentant les intérêts des universités britanniques, s'est doté d'un groupe de coordination de l'open access (UUK Open Access Coordination Group) dont les missions sont définies comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Developing and interpreting the data and evidence base on the implementation of open access in priority areas ; • Coordinating related research and activity being undertaken by stakeholders • Commissioning research to fill gaps in the evidence

				<p>iv. during the period of transition to open access publishing worldwide, in order to maximise access in the HE and health sectors to journals and articles produced by authors in the UK and from across the world that are not accessible on open access terms, funds should be found to extend and rationalise current licences to cover all the institutions in those sectors;</p> <p>x. funders' limitations on the length of embargo periods, and on any other restrictions on access to content not published on open access terms, should be considered carefully, to avoid undue risk to valuable journals that are not funded in the main by APCs. Rules should be kept under review in the light of the available evidence as to their likely impact on such journals.</p> <p>Source : https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/32493/12-975-letter-government-response-to-finch-report-research-publications.pdf</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Providing advice on policy and the direction of implementation of open access • Providing advice on the coordination and development of open access infrastructure » <p>Ce groupe de coordination comprend 15 membres de plein droit et 7 observateurs qui représentent les bibliothécaires, les chercheurs, les éditeurs, les financeurs de la recherche ainsi que le JISC (cf. le lien ci-dessous pour la liste complète des membres).</p> <p>Le groupe, en collaboration avec le JISC et avec Research Consulting a déjà publié deux rapports sur la transition vers l'open access et sa gestion, le premier en 2015, le deuxième en 2017. Les deux peuvent être téléchargés sur le site de Universities UK dont le lien figure ci-dessous.</p> <p>Source : https://www.universitiesuk.ac.uk/policy-and-analysis/research-policy/open-science/Pages/uuk-open-access-coordination-group.aspx</p>
SUEDE	Research policy Bill: "Collaborating for knowledge – for society's challenges and strengthened competitiveness"	Novembre 2017	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	<p>L'objectif principal affiché est une publication en open access immédiat des publications scientifiques, des données de la recherche et des œuvres d'art pour 2026 au plus tard.</p> <p>Source : - https://openaccess.blogg.kb.se/english/ - https://www.government.se/press-releases/2016/11/collaborating-for-knowledge--for-societys-challenges-and-strengthened-competitiveness</p>	<p>Une directive d'appropriation du "research bill" à l'endroit de la National Library of Sweden stipule que la Bibliothèque Nationale de Suède devra coordonner la mise en œuvre de la stratégie nationale suédoise d'open access:</p> <p>"The National Library of Sweden shall coordinate the work on introducing principles to further the publication of peer-reviewed and scholarly open access publications. This coordinating work of introducing principles for open access publishing must take into account the principle set out in chapter 1, section 6, the Higher Education Act (1992:1434), that research results may be freely published. The National Library will collaborate with the Swedish Research Council upon implementation of said assignment."</p> <p>Source : https://openaccess.blogg.kb.se/english/</p>

SUISSE	Stratégie nationale d'open access de la Conférence des Recteurs des Universités Suisses	31 janvier 2017	Secrétariat d'état à la formation, à la Recherche et à l'innovation (SEFRI)	<p>“La stratégie Open Access pose les principes d'une vision commune pour les hautes écoles suisses, selon laquelle toutes les publications financées par les pouvoirs publics seront en accès libre en 2024. De manière générale, toutes les publications scientifiques en Suisse devraient être en Open Access en 2024. Cette vision s'aligne sur les modèles européens actuels. Afin de mettre en œuvre cette vision, différents champs d'action ont été identifiés, visant notamment à aligner les pratiques Open Access en Suisse, renforcer les négociations avec les éditeurs, renforcer la communication et les incitatifs auprès des chercheurs ainsi qu'envisager de nouveaux modes de publication”</p> <p>Source : https://www.swissuniversities.ch/fileadmin/swissuniversities/Dokumente/Hochschulpolitik/Open_Access/Open_Access_strategy_final_f.pdf</p>	<p>- Le point 7 des "lignes d'ation" de a stratgie natioinale d'open access suisse prévoit un "suivi au niveau national " sans en préciser les modalités.</p> <p>- Par ailleurs, une analyse des flux financiers en matière de publications scientifiques a été réalisée par un groupe d'experts anglais sous mandat du FNS et du programme « Information scientifique » de swissuniversities.</p>
Union européenne	Lancement de l'Open Access Pilot dans le cadre du FP7 (2007-2013), le septième programme-cadre de l'Union européenne	Août 2008	Commission européenne	<p>“In August 2008, the European Commission launched the Open Access Pilot in FP7 that will run until the end of the Framework Programme. It aims to ensure that research results funded by the EU citizen are made available to the population at large for free. In this way, Open Access is considered a way to improve the EU's return on research and development (R&D) investment.</p> <p>Under the Open Access pilot, FP7 grant recipients in seven areas (energy, environment, health, information and communication technologies [only cognitive systems, interaction, and robotics], research infrastructures [only e-infrastructures], science in society, and socioeconomic sciences and humanities) are expected to:</p> <ul style="list-style-type: none"> – deposit peer-reviewed research articles or final manuscripts resulting from their FP7 projects into an online repository ; – make their best effort to ensure open access to these articles within either 6 months (health, energy, environment, information and communication technologies, research infrastructures) or 12 months (science in society, socioeconomic sciences and humanities) after publication. <p>The foreseen embargo period of 6 or 12 months allows scientific publishers to ensure a profit on their investment (by charging for journal subscription), while then providing open access to research articles once the embargo period has lapsed.”</p> <p>Source : http://ec.europa.eu/research/swafs/index.cfm?pg=policy&lib=pilot</p>	<p>“This pilot is supported and monitored through the OpenAIRE project. During and after FP7, the Commission will analyse the impact of the pilot and its benefits to EU-funded research with the European Parliament, Member States and stakeholders. The Open Access pilot could potentially be used as a model for the next Framework Programme, and in the Member States.”</p> <p>Source : http://ec.europa.eu/research/swafs/index.cfm?pg=policy&lib=pilot</p>
	Recommandation de la Commission Européenne « relative à l'accès aux informations scientifiques et à leur conservation »	17 juillet 2012	Commission européenne	<p>Dans cette recommandation de la Commission, le principe du « libre accès » aux productions scientifiques est inscrit comme un des piliers de la stratégie européenne en matière de recherche et d'innovation pour 2020. La promotion de l'open access s'insère à la fois dans les initiatives de la Commission « Une stratégie numérique pour l'Europe » et « Une union de l'innovation » et vise explicitement à « la connaissance et de la compétitivité en Europe » (cf. communiqué de presse de la Commission) tout en obtenant « un meilleur retour sur son investissement de 87 milliards € par an dans la R&D » (<i>ibid.</i>).</p>	<p>Le suivi de l'application de la recommandation dans les états membres de l'UE fait l'objet des deux derniers volets du (« coordination structurée des États membres à l'échelle de l'Union et suivi de la présente recommandation », « examen et communication d'informations ») :</p> <p>« Les États membres devraient avoir un point de référence national qui aura pour mission :</p>

				<p>La recommandation de la Commission européenne comprend les 8 volets suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Libre accès aux publications scientifiques 2. Gestion des données de la recherche, y compris libre accès à celles-ci 3. Conservation et réutilisation des informations scientifiques 4. Infrastructures pour la science ouverte 5. Aptitudes et compétences 6. Incitations et récompenses 7. Dialogue multilatéral sur la science ouverte aux niveaux national, européen et international 8. Coordination structurée des États membres à l'échelle de l'Union et suivi de la présente recommandation <p>Voici des extraits</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. « Les États membres devraient définir et mettre en œuvre des politiques claires (telles qu'exposées dans les plans d'action nationaux) pour la diffusion des publications scientifiques issues de la recherche financée par des fonds publics et le libre accès à ces dernières. Ces politiques et plans d'action devraient établir : <ul style="list-style-type: none"> – des objectifs et des indicateurs concrets permettant de mesurer les progrès accomplis, – des plans de mise en œuvre, incluant la répartition des responsabilités et l'octroi de licences adéquates, – la programmation financière correspondante. [...] 2. « Les États membres devraient veiller à ce que les organismes de financement de la recherche chargés de gérer le financement public de la recherche et les établissements universitaires bénéficiaires de financements publics mettent en œuvre, au niveau national et de manière coordonnée, les politiques et plans d'action nationaux visés au point 1 <p>Sources :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Texte intégral de la recommandation : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32012H0417 - Communiqué de presse de la Commission européenne associé à la recommandation et publié le 17 juillet 2012 également : http://europa.eu/rapid/press-release_IP-12-790_fr.htm 	<ul style="list-style-type: none"> – de coordonner les mesures énumérées dans la présente recommandation, – de faire office d'interlocuteur avec la Commission sur des questions relatives à l'accès aux informations scientifiques et à leur conservation, et notamment à l'amélioration des définitions des normes et principes communs, à la mise en œuvre des mesures et aux nouveaux modes de diffusion et de partage des résultats de recherche dans l'Espace européen de la recherche, – d'établir des rapports sur le suivi de la présente recommandation. <p>« Les États membres devraient informer la Commission dix-huit mois après la publication de la présente recommandation au Journal officiel de l'Union européenne, puis tous les deux ans, des mesures prises pour donner suite aux éléments de la présente recommandation. Sur la base des informations communiquées, la Commission devrait examiner les progrès accomplis dans l'Union afin de déterminer si de nouvelles mesures s'imposent pour atteindre les objectifs proposés dans la présente recommandation »</p> <p>Par ailleurs, la recommandation de la commission a fait l'objet d'une analyse d'impact publiée au même moment par le groupe de travail de la commission et disponible à cette adresse seulement en anglais : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:52012SC0222</p> <p>Cette étude d'impact a elle-même fait l'objet d'une évaluation par le Parlement européen (plus précisément par l'unité « Evaluation de l'impact » et à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (ITRE). Ce document rédigé en français par Alexia Maniaki-Griva peut</p>
--	--	--	--	---	---

					être consulté sur le site du parlement européen : http://www.europarl.europa.eu/committees/fr/studies.html
Lancement de l'Open Science Policy Platform	26-27 mai 2016	Commission européenne	<p>Ce groupe d'experts intervient en appui de la Commission européenne sur les questions d'open science et a le mandat suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « conseiller la Commission sur la manière de développer et de mettre en œuvre pratiquement une politique d'open science, conformément à la priorité du commissaire Moedas d'améliorer radicalement la qualité et l'impact de la science européenne » ; - « fonctionner comme un mécanisme dynamique, piloté par les parties prenantes, pour aborder et traiter les questions d'intérêt pour la communauté européenne de la science et de la recherche et ses organisations représentatives, suivant cinq grandes lignes d'action présentées dans le projet d'agenda scientifique ouvert européen. » - « soutenir la formulation des politiques en aidant à identifier les problèmes à traiter et en fournissant des recommandations sur les actions politiques requises soutenir la mise en œuvre de la politique », - « contribuer à l'examen des pratiques exemplaires, élaborer des lignes directrices et encourager leur prise en main active par les parties-prenantes » - « fournir des conseils et des recommandations sur tout problème transversal affectant l'open science » <p>Depuis sa création en 2016, le groupe d'experts formant la plateforme pour l'open science s'est réuni 5 fois : le 19 septembre 2016, le 9 décembre 2016, le 20 mars 2017, le 13 octobre 2017 et enfin le 2 mars 2018.</p> <p>Il a publié suite à sa dernière réunion en mars 2018 une liste de recommandations aux différentes parties prenantes de l'open science (commission européenne, universités et institutions de recherche, sociétés savantes, bailleurs de fonds, organisation de science citoyenne, éditeurs, bibliothèques) qui peut être consultée ici : https://ec.europa.eu/research/openscience/pdf/ospp_combined_recommendations.pdf#view=fit&pagemode=none</p> <p>Source : https://ec.europa.eu/research/openscience/index.cfm?pg=open-science-policy-platform</p>		
Version révisée de la Recommandation de 2012 « relative à l'accès aux informations scientifiques et à leur conservation »	25 avril 2018	Commission européenne	<p>Dans cette version révisée de la recommandation de 2012, la Commission inscrit sa politique de promotion du libre accès dans le nouveau contexte stratégique européen en matière numérique, fait en particulier de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la stratégie numérique européenne « Digital Single Market » qui promeut « la diffusion des données en tant que catalyseur de la croissance économique, de l'innovation et de la numérisation dans tous les secteurs économiques ». 		Même fonctionnement que pour la précédente version de la Recommandation.

				<ul style="list-style-type: none"> - la Communication sur l'European Cloud Initiative visant à construire une « une économie de la connaissance et des données compétitive en Europe » et mettre en place l'European Open Science Cloud (EOSC). <p>Quelques éléments nouveaux extraits du texte révisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Member States should ensure, in compliance with the EU acquis on copyright and related rights, that as a result of these policies or action plans : <ul style="list-style-type: none"> o all scientific publications resulting from publicly-funded research are made available in open access as from 2020 at the latest ; [...] o taking into account technological developments, licensing terms used on the market do not unduly restrict text and data mining of publications resulting from publicly funded research, in accordance with and without prejudice to applicable copyright legislation; - "Member States should ensure that, as a result of these policies or action plans research data that results from publicly funded research becomes and stays findable, accessible, interoperable and re-usable ("FAIR principles") within a secure and trusted environment, through digital infrastructures (including those federated within the European Open Science Cloud (EOSC), where relevant)" 	
--	--	--	--	---	--